



DICRIM

**Document
d'Information
Communal
sur Les
Risques
Majeurs**



LA CELLE

Le MOT DU MAIRE

« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de La Celle est l'une des préoccupations majeurs de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,
Jacques PAUL.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D I C R I M

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, cyclone et éruption volcanique.

Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage

Les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Cadre législatif

- l'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Pour en savoir plus :

Tel. Mairie. 04 94 69 09 04

Tel. Pompiers. 17 ou 112

Tel. SAMU. 15

Tel. Gendarmerie. 17

Tel. Site internet commune. iacelle@orange.fr

Quels sont les bons réflexes à connaître

AVANT : SE TENIR PRÊT

- ❖ s'informer des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des mesures de sauvegarde existantes
- ❖ **Connaître les consignes** à appliquer et, en particulier, les points hauts à rejoindre, le centre d'hébergement et les itinéraires d'évacuation,
- ❖ N'oubliez pas de disposer d'**objets de première nécessité** : Une radio et une lampe de poche avec piles - De l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau - Des gobelets - Des couvertures - Des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes ouvertures - Des chiffons pour obturer les aérations - Une trousse de premiers soins et médicaments indispensables - Un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires
- ❖ **En cas d'évacuation**, savoir où se trouvent les papiers importants de la famille (document de propriété, carte d'identité, livret de famille, diplômes, etc ...)

EN CAS D'ALERTE

➤ Ce qu'il faut faire dans le cas général :

Mettez vous à l'abri

Fermez tout

Ecoutez la radio locale ou France Bleu

➤ Et ne pas faire dans tous les cas :

- Ne téléphonez pas

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge en milieu scolaire dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

- Pas de Flamme

Des consignes complémentaires peuvent vous être données :

- ❖ **Consignes de confinement**, qui nécessite de : Boucher toutes les entrées d'air - Arrêter ventilation et climatisation - Éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle - Ne pas fumer
- ❖ **Consignes d'évacuation**, qui nécessite de : Rassembler dans un sac plastique bien fermé pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, nécessaire de toilette, des vêtements de nuit et les médicaments indispensables - Emporter les papiers d'identité et les chéquiers - Couper le gaz, l'eau et l'électricité - Fermer les portes fenêtres et volets
- ❖ **Ne pas consommer l'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services techniques de la commune**



APRES L'ALERTE

- ❖ À la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri ; aérer le local de confinement
- ❖ Évaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités
- ❖ Prévenir votre compagnie d'assurance pour la garantie des dommages aux biens
- ❖ Prendre des photos du sinistre

RISQUE INONDATION

SITUATION

La commune de La Celle est concernée par deux types d'inondations :

- Les inondations de plaine dues à un débordement du cours d'eau , à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur et inonde la plaine.
- Les ruissellements urbains lors de pluie de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voies-parking-toitures...)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Mesures de prévisions : Surveillance de la montée des eaux

Consultation régulière des bulletins météo France

Mesures de prévention : Maîtrise de l'urbanisation (zone inondable au PLU)

Curage régulier des cours d'eau, levée des embâcles, Entretien des berges, extension du réseau pluvial, remise en service des canaux d'irrigation.



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone

- Le débordement de la rivière « Le Caramy » (janvier 1994 – janvier 1999 et novembre 2011) le long du CD 405 et CD 5
- Le ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies

Les bons réflexes en cas de sinistre

Ne pas s'engager dans une zone inondée



gagner rapidement un point haut ou monter à l'étage



écouter la radio et suivre les consignes, consulter le site :

<http://www.vigicrues.gouv.fr>



fermer les portes et les fenêtres



couper le gaz et l'électricité



> N'allez pas chercher vos enfants à l'école



> Ne téléphonez pas

RISQUE FEUX DE FORET

SITUATION

La diminution des distances entre les habitations et les zones de forêt limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu, et accroît la vulnérabilité de l'habitat.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible

Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation (strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue et les landes

Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent de grandes quantité d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

Les facteurs naturels liés aux conditions météorologiques (vents forts – chaleur excessive – foudre), l'état de la végétation (entretien de l'espace forestier et catégories d'essences arborées) et au relief dont les irrégularités accentuent la propagation du feu.

Les facteurs anthropiques qui sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchement des incendies suite à l'action de l'homme

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

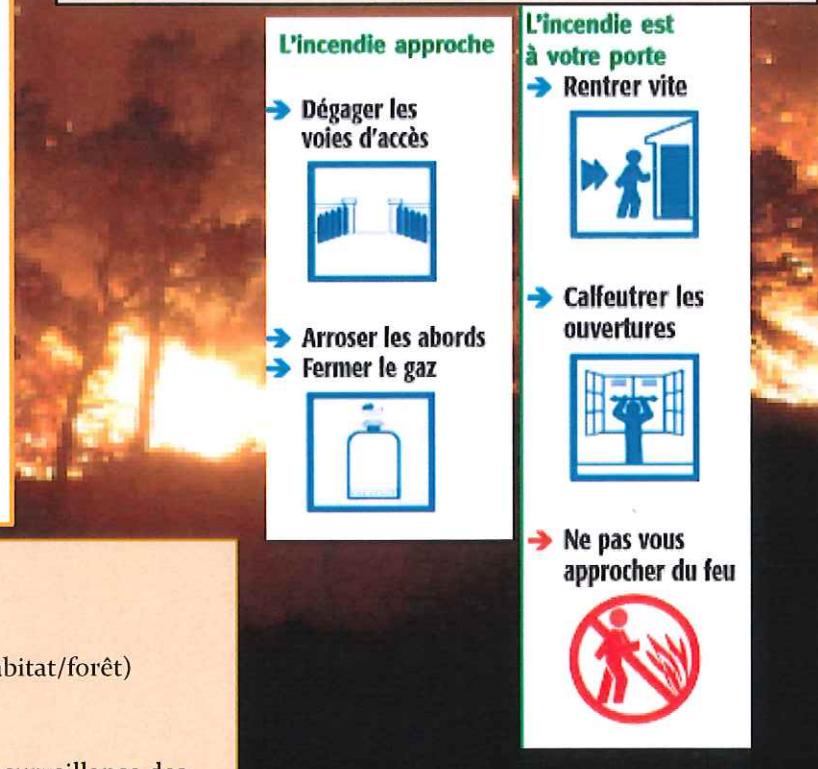
La gestion du risque de feu de forêt passe par la prévention :

- une maîtrise de l'urbanisation (PLU),
- une politique d'entretien et de gestion des espaces forestiers (interfaces habitat/forêt)
- le débroussaillage régulier par les propriétaires
- Le respect de l'arrêté préfectoral concernant les feux de plein air
- La remise en fonction du Comité Communal feux de Forêt en charge de la surveillance des espaces forestiers

Un incendie de forêt est un feu qui concerne une surface minimale d'un hectare et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arbres (partie haute) est détruite

- Habitations au milieu des zones forestières
- Habitations proches des zones forestières, maquis et landes

Les bons réflexes en cas de sinistre



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

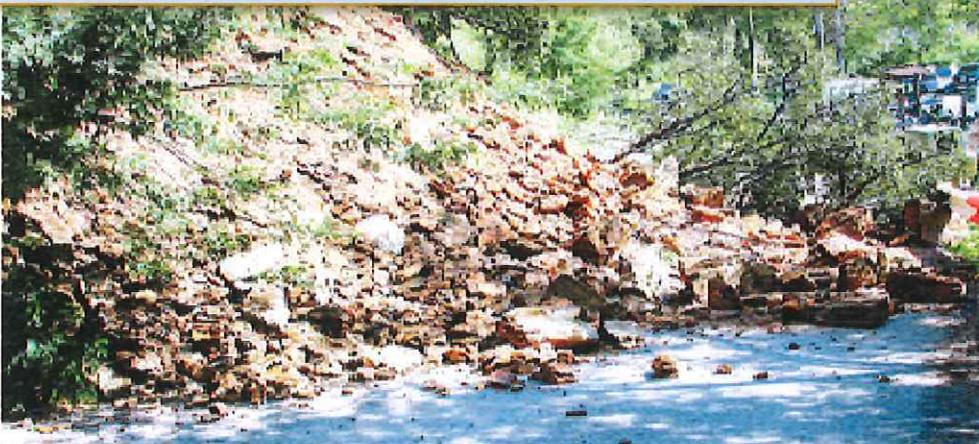
SITUATION

Le mouvement de terrain a lieu sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur ...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement ...). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. La commune est concernée par trois types de mouvements de terrains :

- l'effondrement de cavités souterraines
- Les retraits-gonflements des argiles avec la présence de sols argileux
- La présence d'anciens sites miniers

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque dans le document d'urbanisme (PLU)
- Information aux bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme
- Prise en compte du risque au niveau préfectoral



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

- L'effondrement de cavités souterraines dans le quartier Les Fontaines
- Ancienne mine de gypse dans le quartier La Platrière
- Anciennes mines de bauxite : Engardin, St-Julien.

Les bons réflexes en cas d'accident



s'éloigner de la zone dangereuse



informer les autorités en cas de nécessité et appeler les secours (18 ou 112)



ne pas revenir sur vos pas



ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

RISQUE INDUSTRIEL

SITUATION

L'accident industriel peut se manifester par une **explosion**, un **incendie**, et/ou un **dégagement toxique**.

Les principales manifestations de ces accidents industriel sont :

L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud avec risque de brûlures et d'asphyxie

L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc

La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact

La commune de La Celle est concernée par :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Sté TITANOBEL (Arrêté préfectoral en date du 01/07/2011).

Les risques sont de trois ordres : toxiques, d'inflammation et de réactivité/explosivité.

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.

- Site de l'usine TITANOBEL sur la commune de Mazaugues
Classée SEVESO seuil haut, Sté de fabrication et de distribution d'explosifs civils

Les bons réflexes en cas d'accident

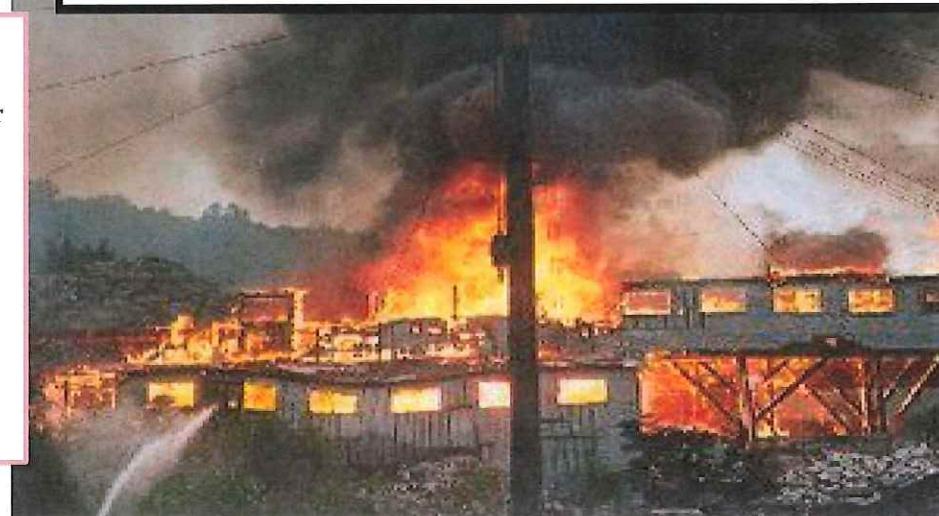


MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Le Préfet du département définit un Plan Particulier d'Intervention (PPI) avec les autorités, les services et les organismes compétents afin d'organiser les secours extérieurs dans l'hypothèse où les conséquences du sinistre affectent ou sont susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement (Arrêté du 26/09/2005).

C'est le Préfet qui en déclenchant le PPI assure la direction des opérations de secours.

La commune de La Celle qui est comprise dans la zone d'application du PPI de l'Etablissement TITANOBEL délimité par un cercle de 1370 m. participe aux exercices d'alerte.



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune de La Celle est concernée par le trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue en limite de commune avec Brignoles (RN7 et RD 43) et par la présence d'un canalisation de transport de gaz en bord de voie RD 43 à l'est de la commune.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Règlementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses

Identification et signalisation des produits transportés

Prise en compte du tracé du transport de Gaz au PLU au titre des servitudes d'utilité publique

Plan de secours ORSEC réalisé par le Préfet du département



Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident par voie routière, ferroviaire ou par canalisation de matières dangereuses

- Par voies routières (RN 7 et RD 43)
- Et par une canalisation de transport de gaz naturel artère Le Val – La Crau dans la zone Est de la commune en bordure de voie RD 43.

Les bons réflexes en cas d'accident

Respecter les consignes des services de sécurité



rentrer dans le bâtiment le plus proche



écouter la radio et suivre les consignes



fermer les portes et les fenêtres, boucher les entrées d'air (couper la ventilation)



ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle



dès la fin de l'alerte, aérer les habitations

RISQUES METEOROLOGIQUES

SITUATION

La commune de La Celle est concernée par plusieurs types de vigilance météo :

- Vent Violent
- Fortes précipitations et orages
- Episodes neigeux accompagnés de vague de grand froid avec gel et verglas
- Canicule

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens

- La commune a été notamment touchée par les fortes pluies et a fait l'objet d'un classement Catastrophe naturelle en 1994 – 1999 et en 2011

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

La commune par le biais des services d'alerte de la Préfecture est informée des phénomènes météo anormaux

selon Météo France qui diffuse des cartes vigilance.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance : vert – Jaune – Orange - Rouge

Niveau 1 : situation normale, pas de vigilance particulière

Niveau 2 : situation légèrement préoccupante, début de vigilance

Niveau 3 : situation très préoccupante, être très vigilant

Niveau 4 : situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

Plan de gestion de la canicule approuvé par le Préfet du département

Plan d'action au niveau du Plan Communal de Sauvegarde

Mise en action de la Réserve Communale de Sécurité Civile



Les bons réflexes en cas d'accident

Éviter les déplacements



gagner un abri en dur



écouter la radio et suivre les consignes, consulter le site Météo France
<http://www.meteo.fr>



fermer les portes et les fenêtres



débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



› N'allez pas chercher vos enfants à l'école



› Ne téléphonez pas

RAPPEL NUMEROS ET SITES INTERNET UTILES

Carte de vigilance et prévisions météorologiques :

www.meteo.fr

Vigilance météorologique :

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'immigration : [ww.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr

Préfecture du Var : www.var.pref.gouv.fr

Bureau de recherches Géologiques et Minières (BRGM) :

www.brgm.fr

Portail de la prévention des risques naturels du ministère chargé de l'environnement : www.prim.net

Service d'incendie et de Secours du Var (SDIS 83) :
www.sdis83.fr

Portail interministériel de prévention des risques majeurs : www.risques.gouv.fr

Pompiers : 18 ou 112 à partir d'un portable

SAMU : 15

Police Gendarmerie : 17

Mairie : 04 94 69 09 04

Radios Médias

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection et les conduites à tenir pour la population.

Il est donc essentiel de disposer d'une radio à pile et d'écouter :

***France Bleue Provence 103.6 FM, RMC 104.4 FM,
Radio Ste Baume 93.9 FM.***

